Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_028-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 3 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Elénore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Christophe VERINE, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Françoise GUEZELLO.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Marine CHEVILLARD.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-028

Objet : Désignation des délégués au Comité Syndical Mixte – Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) dénommé MORBIHAN ENERGIES

Le SDEM exerce, à titre obligatoire, en lieu et place de ses membres qui en disposent, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire des collectivités membres, telle que visée l'article L. 2224-31 du CGCT.
Le Syndicat est propriétaire, conformément à l'article L.322-4 du Code de l'énergie, des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur le territoire des membres lui ayant transféré la compétence.

Le Syndicat peut également exercer, en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le souhaitent, les compétences à caractère optionnel telles que :
Eclairage public : travaux et maintenance
Production d'énergie renouvelable (aménagement et exploitation des installations
Autorité organisatrice de la distribution de Gaz
Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid
Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène

Le Syndicat est également habilité à assurer des activités et missions complémentaires à ses compétences, au profit de ses membres ainsi que de toute personne publique ou privée non-membre : mutualisation, coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Pour les communes de moins de 20 000 habitants, les statuts du SDEM prévoient que chaque commune désigne deux délégués.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_028-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2224-31 du CGCT fixant les modalités de mise en œuvre du Service Public Industriel et Commercial lié à l'énergie
Vu les statuts du SDEM,
Vu la délibération n°2024-83 du 23/05/2024 relative au transfert de la compétence à caractère optionnel « maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies à de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner deux représentants titulaires : **Monsieur Michel GUEZET** et **Madame Sylvie GUEZELLO-THOMAS** comme délégués au comité syndical du SDEM,
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Marine CHEVILLARD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.